

Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/27

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents: Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration: Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à fabrice SOLANS, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés: Marie LOYEZ

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, des subventions ont dû être reportées en raison du caractère incomplet des dossiers.

Les dossiers ont été complétés.

En complément de la première individualisation, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessous,
- De préciser que le versement interviendra en deux fois : en mai et août 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

N° ordre	Association	Subvention 2023 en €
5	Football Club	5 000
11	Rugby ESPCV XV	10 000

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS

## Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application télérecours citoyens sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux à compter de la publication.

